



## Ordonnance de télécom CRTC 2008-313

Ottawa, le 19 novembre 2008

Le Conseil **approuve de manière définitive** les demandes tarifaires suivantes. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement aux demandes. Des pages de tarif révisées doivent être publiées dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance.

<b>Requérante</b>	<b>Avis de modification tarifaire</b>	<b>Date de la demande</b>
Bell Aliant Communications régionales, société en commandite	319 (Aliant Telecom)	le 10 septembre 2008
Bell Aliant Communications régionales, société en commandite	210	le 10 septembre 2008
Bell Canada	7153	le 10 septembre 2008

Secrétaire général

*Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*